

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MARS 2022

Aujourd'hui quatorze mars deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, heure légale, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. DIGEON, Maire, les Membres du Conseil Municipal dont les noms suivent :

Présents : Mme Nelly DURY, Mme Sylviane HOUDRÉ, M. Philippe MALET, Mme Françoise CHESNOY, M. Charles TERRIER, Mme Nadia GUITARD, Mme Valérie CHARLES, Mme Joëlle VATRIN, M. Jean-René COQUELIN, Mme Dominique BABIN, M. Jacques Éric DELATRE, M. Fabrice BOUSCAL, M. Vincent LAZZAROTTO, Mme Nora MEZIANE, Mme Caroline BOURRY, M. Thomas DAVID, M. Christophe BELABBES, M. Thierry COLLARD, Mme Céline HEBERT, M. Bruno NOTTIN, M. Edouard WEBER, M. Ali LEYLEK, M. Olivier MASSON, Mme Éline LEROY.

Ont donné délégation de vote :

- M. Philippe VAREILLES à M. Charles TERRIER
- M. Dominique DELANDRE à M. Benoît DIGEON
- M. Fabien LÉON à M. Vincent LAZZAROTTO
- Mme Delphine DECHAMBRE à Mme Nelly DURY
- Mme Marine SCHEFFER à Mme Dominique BABIN
- Mme Marine POUILLET à M. Fabrice BOUSCAL
- Mme Mélanie LETOURNEUR à M. NOTTIN

Absent : M. Manuel RIBEIRO.

M. DAVID remplit les fonctions de secrétaire.

Retrait des délibérations adoptées lors du conseil municipal du 13 décembre 2021 et nouvel examen des affaires évoquées lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2021 :

FERMETURE DE L'ÉCOLE GAMBETTA ET RELOCALISATION DES CLASSES À L'ÉCOLE PASTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-30,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Code de l'Éducation,
Vu l'avis favorable de la Préfecture du Loiret en date du 07 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21-108 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de procéder à la fermeture de l'école Gambetta et au transfert de ses trois classes au sein de l'école Pasteur,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de statuer de nouveau sur la fermeture de l'école Gambetta et au transfert de ses trois classes au sein de l'école Pasteur,

Considérant la proximité dans le centre-ville des deux écoles élémentaires Gambetta et Pasteur,

Considérant la configuration des locaux de l'école Gambetta installée dans un immeuble ancien et partiellement inoccupé depuis le déménagement de l'inspection académique,

Considérant le nombre de classes effectivement accueillies dans ces locaux, au nombre de trois,

Considérant l'absence de restauration scolaire sur le site,

Considérant le programme de réhabilitation de l'école Pasteur avec une première tranche comprenant la création d'un nouveau bâtiment composé d'un restaurant scolaire de 75 places, d'un préau, de sanitaires et de 3 salles de classes sur le site de l'école Pasteur pour la rentrée scolaire 2022 - 2023,

Considérant la possibilité d'y accueillir les élèves des 3 classes de l'école Gambetta,

Considérant la possibilité, compte tenu des effectifs de ces deux établissements, d'ouvrir un accueil périscolaire,

Le Conseil Municipal décide de procéder à la fermeture, en conséquence, de l'école Gambetta et de transférer ses 3 classes au sein de l'école Pasteur afin de permettre à l'Éducation Nationale de procéder à l'affectation des enseignants sur une nouvelle école à la rentrée scolaire de septembre 2022 et sur les nouvelles classes de l'école Pasteur à la rentrée de septembre 2022 et autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au voté à scrutin public. Chaque conseiller ou son mandant, à l'appel de son nom, a fait connaître le sens de son vote :

POUR : M. DIGEON, Mme DURY, M. Philippe VAREILLES, Mme HOUDRÉ, M. MALET, Mme CHESNOY, M. TERRIER, Mme GUITARD, M. DELANDRE, Mme CHARLES, Mme VATRIN, M. COQUELIN, Mme BABIN, M. DELATRE, M. BOUSCAL, M. LAZZAROTTO, Mme MEZIANE, M. LÉON, Mme DECHAMBRE, Mme BOURRY, Mme SCHEFFER, M. DAVID, Mme POUILLET, M. LEYLEK.

CONTRE : M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR, M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR et 8 CONTRE.

PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CLASSES DÉCOUVERTE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération n° 21-105 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la participation de la ville aux classes découverte pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant ainsi qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de statuer de nouveau sur la participation financière de la commune aux classes de découvertes,

Le Maire informe le Conseil que pour l'année scolaire 2021-2022, trois écoles, soit 9 classes souhaitent accompagner leurs élèves en classe de mer :

- 1 classe élémentaire de l'école Albert Thierry séjour de 10 jours,
- 5 classes élémentaires de l'école Paul Langevin séjour de 6 jours,
- 3 classes élémentaires de l'école Gambetta séjour de 3 jours.

Afin de soutenir financièrement les familles domiciliées sur Montargis, le Conseil Municipal décide que la ville participera à l'envoi de 9 classes découverte (mer) réparties sur les écoles élémentaires de Montargis pour l'année scolaire 2021-2022.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LES SÉJOURS EN CLASSE DÉCOUVERTE DES ENFANTS MONTARGOIS

Vu la délibération n° 21-106 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de la participation des familles aux classes découverte.

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de statuer de nouveau sur la participation des familles aux classes découverte.

Vu la délibération précédente actant que les frais de séjour des classes de découverte sont pris en charge, en partie par la Ville, en partie par les familles, pour les enfants montargois.

Considérant qu'il convient de déterminer la participation financière des familles montargoises en fonction des éléments ci-après :

- la base du Quotient Familial du 1^{er} janvier de l'année en cours, à défaut l'avis d'imposition N-1,
- les 13 tranches de QF utilisées pour l'ensemble des activités péri et extra scolaires proposées par la ville,
- le pourcentage de participation défini pour chaque tranche de QF.

Le Conseil Municipal fixe comme suit la participation des familles aux séjours en classe découverte.

Quotient Familial	Participation de la famille	Participation de la ville
De 0 à 197	15 %	85 %
De 198 à 264	20 %	80 %
De 265 à 331	25 %	75 %
De 332 à 398	30 %	70 %
De 399 à 465	35 %	65 %
De 466 à 532	40 %	60 %
De 533 à 599	45 %	55 %
De 600 à 666	50 %	50 %
De 667 à 710	55 %	45 %
De 711 à 800	60 %	40 %
De 801 à 950	70 %	30 %
De 951 à 1050	80 %	20 %
> à 1051	90 %	10 %

Cette décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE COURANT DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2022

Vu la délibération n° 21-107 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant au contrat enfance jeunesse et autorisé le Maire à le signer avec la CAF du Loiret,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur l'intégration des actions de l'ancien CEJ de Villemandeur dans le Contrat Enfance Jeunesse de Montargis,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse de la commune de Villemandeur est arrivé à échéance et ne peut être reconduit, ce dispositif étant amené à disparaître progressivement,

Considérant la préconisation de la CAF du Loiret de rattacher les actions en cours pour cette commune à un CEJ existant,

Le Conseil Municipal approuve l'intégration des actions de l'ancien CEJ de Villemandeur dans le Contrat Enfance Jeunesse de Montargis, qui court jusqu'au 31 décembre 2022, et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant avec la CAF du Loiret.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES DÉCISIONS PRISES
ENTRE LA SÉANCE DU CONSEIL DU 15 NOVEMBRE ET CELLE DU 13 DÉCEMBRE 2021**
*en vertu de la délégation du Conseil Municipal
au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Vu la délibération n° 21-096 du 13 décembre 2021 portant communication du Maire au Conseil municipal des décisions prises depuis la séance précédente,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de présenter les décisions prises entre la séance du 15 novembre 2021 et celle du 31 janvier 2022,

Le Maire communique sur les décisions ci-dessous :

J'ai signé les marchés, accords-cadres et avenants suivants dans le cadre de la délégation que m'a confiée le Conseil Municipal par délibérations en date du 15 juillet 2020 (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et du 27 octobre 2014 concernant APPROLYS.

Du 23 octobre au 22 novembre 2021

MARCHÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Néant

APPELS D'OFFRES OUVERTS

AMÉNAGEMENT DU PORT ST ROCH ET CONSTRUCTION D'UNE CAPITAINERIE

Lot n° 1 - Voirie et assainissement

Sté EUROVIA CENTRE LOIRE - 45120 CORQUILLEROY
(Mandataire du groupement)

Et

Sté LES PAVEURS DU CENTRE - 45700 VILLEMANDEUR
(Co-Traitant du Groupement)

Pour un montant de 1 903 101.48 € (Offre de base)

Date de notification : 18 novembre 2021

Lot n° 2 - Réseaux souples

Sté EUROVIA CENTRE LOIRE - 45120 CORQUILLEROY
Pour un montant de 704 352.14 € (Offre de base+ P.S.E.)

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 3 - Plantations et équipements

Sté TERIDEAL AGRIGEX ENVIRONNEMENT - 91320 WISSOUS
(Mandataire du groupement)

Et

Sté TERIDEAL SIREV - 91320 WISSOUS
(Co-Traitant du Groupement)

Pour un montant de 309 053.12 €

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 4 - Génie Civil Fluvial

Sté EIFFAGE TRAVAUX MARITIMES FLUVIAUX - 56323 LORIENT
(Mandataire du groupement)

Et

Sté EIFFAGE GENIE CIVIL - 44000 NANTES
(Co-Traitant du Groupement)

Sté EIFFAGE ROLAND - 45200 AMILLY
(Co-Traitant du Groupement)

Pour un montant de 2 247 389.67 €

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 5A - Gros Oeuvre

Sté REVIL - 45700 PANNES

Pour un montant de 202 660.57 €

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 5B - Charpente métallique

Sté SN ID CONSTRUCTION - 41100 VILLIERS-SUR-LOIR

Pour un montant de 65 080.90 €

Date de notification : 18 novembre 2021

Lot n° 5C - Couverture zinc

Sté U.T.B. - 45700 VILLEMANDEUR

Pour un montant de 81 000.00 €

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 5E - Carrelage - Faïence

Sté NEYRAT - 45700 PANNES

Pour un montant de 26 361.20 €

Date de notification : 15 novembre 2021

Lot n° 5G- Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Ventilation

Sté U.T.B. - 45700 VILLEMANDEUR

Pour un montant de 89 361.41 €

Date de notification : 15 novembre 2021

PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS

(Accords-cadres passé une pour année renouvelable 3 fois, soit 4 ans)

Lot n° 1 - Téléphonie fixe

Sté ORANGE - 45068 ORLEANS

Pour un montant de 30 696.71 € pour une année

Date de notification : 17 novembre 2021

Lot n° 2 - Téléphonie mobile

Sté STELLA TELECOM - 06560 VALBONNE

Pour un montant de :

Abonnement avec subvention : 9 688.49 € pour une année

Abonnement sans subvention : 13 885.17 € pour une année

Date de notification : 17 novembre 2021

Lot n° 3 - Accès DATA

Sté S.F.R. BUSINESS - 75015 PARIS

Pour un montant de : 12 840.00 € pour une année

Date de notification : 17 novembre 2021

MARCHÉS PASSÉS SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES**MIGRATION AVIGILON AVV7 AVEC INSTALLATION DE 3 CAMÉRAS ET REMPLACEMENT DE 2 CAMÉRAS**

Sté SRTC - 45 800 Saint Jean de Braye

Montant : 24 511.00 € HT

Date de notification : 09/07/2021

EXTENSION DU RÉSEAU DE VIDÉO PROTECTION

Sté SRTC - 45 800 Saint Jean de Braye

Montant : 37 895.78 € HT

Date de notification : 04/11/2021

ACCORD CADRE/MARCHÉ SUBSÉQUENT - APPROLYS

Néant

ÉTAT ANNUEL 2021 DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 Engagement et Proximité,

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT,

Vu la délibération n° 21-097 du 13 décembre 2021 portant communication du Maire au Conseil municipal de l'état récapitulatif 2021 des indemnités des élus,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de présenter, avant un nouvel examen du budget de la commune, un état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les membres des conseils municipaux,

Le Maire communique au Conseil Municipal l'état récapitulatif 2021 des indemnités des élus.

BUDGET DE LA VILLE 2022

Vu le ROB adopté par le Conseil Municipal en date du 15 novembre 2021,

Vu la délibération n° 21-098 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2022 de la ville

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient par conséquent de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021 et de statuer de nouveau sur le budget principal 2022,

Le Conseil Municipal approuve le Budget Principal 2022 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre à la somme de **34 045 868,94 €** se décomposant comme suit :

- ✚ 24 041 764,00 € pour la section de Fonctionnement
- ✚ 10 004 104,94 € pour la section d'Investissement

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR et 8 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE POUR LA RÉALISATION DES EMPRUNTS : BILAN 2021 ET DÉLÉGATION POUR 2022

Vu la délibération n° 21-099 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a pris acte des emprunts contractés par le Maire en 2021 sur sa délégation, et a renouvelé cette délégation pour 2022,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur la délégation de compétence au Maire pour la réalisation des emprunts,

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les emprunts contractés en 2021 :

Un emprunt de 1 500 000 € a été souscrit auprès du Crédit Agricole, à taux fixe de 0,59 % avec échéances trimestrielles, sur une durée de 20 ans.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante autorise les produits de financement, pour le présent exercice budgétaire, pour un montant maximum de 1 500 000 € comme inscrit au budget.

Adopté à la MAJORITÉ par 24 voix POUR, 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR) et 3 ABSTENTIONS (M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 21-100 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de l'attribution de subventions aux associations pour 2022,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur l'attribution des subventions aux associations,

Le Conseil Municipal décide de voter, ainsi qu'il suit, le montant des subventions aux différentes Sociétés ou Associations ci-dessous dénommées, au titre de l'Exercice 2022 :

NOM des ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS MUNICIPALES 2022
CHAPITRE 920-0200-6574 - CHARGES DE PERSONNEL	
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	51 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 020	51 000,00
CHAPITRE 920-0242-6574 - FÊTES PUBLIQUES	
Comité Miss Montargis	3 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 0242	3 000,00
920-0251-6574 - ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
ACPG-CATM	300,00
A.N.C.A.C.	100,00
AAC - Amicale des Anciens Combattants	1 000,00
AMMAC - Amicale des Anciens Marins	100,00
ARAC - Assoc. Républicaine des Anciens Combattants du Montargois	100,00
F.N.A.C.A.	200,00
SEMLH - Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur	500,00
UNC - Union Nationale des Combattants de Montargis	100,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 0251	2 400,00
CHAPITRE 920-048-6574 - ACTIONS EUROPÉENNES & INTERNATIONALES	
Amis de Greven	1 200,00
Amis de Crowborough	500,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 920 - 048	1 700,00
TOTAL CHAPITRE 920	58 100,00
CHAPITRE 922-2011-6574 - ENSEIGNEMENT	
Aux 14 écoles p/voyages de fin d'année	33 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 922 - 2011	33 000,00
TOTAL CHAPITRE 922	33 000,00
CHAPITRE 923-331-6574 - ACTION CULTURELLE	
Alliance Musicale	3 000,00
Les Amis du Conservatoire	1 500,00
Amis de l'Eglise Sainte-Madeleine	300,00
Photo Ciné Club du Gâtinais	1 500,00
Le Réveil de la Chaussée	3 000,00
Association Florale et Horticole du Gâtinais	150,00
Amitiés Chine Montargis	1 200,00
Venissime du Gâtinais	2 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 923 - 331	12 650,00
TOTAL CHAPITRE 923	12 650,00

CHAPITRE 924-402-6574 - CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES	
U.S.M. MONTARGIS	150 000,00
U.S.M. MONTARGIS MAD	14 961,60
U.S.M. Rugby	40 000,00
U.S.M. Badminton	5 000,00
U.S.M.M. Section Football	100 000,00
U.S.M.M. Section Football MAD	4 930,56
U.S.M.M. Plongée	4 500,00
U.S.M Cyclisme	3 000,00
U.S.M Handball	30 000,00
U.S.M Handball MAD	12 092,76
Aviron-club Montargis Gâtinais	4 000,00
Twirling Sport en Gâtinais	2 500,00
Canoë-Kayak Montargois et Vallée du Loing (C.K.M.V.L.)	1 200,00
Cercle Pasteur Gym	30 000,00
Cercle Pasteur Tir	7 000,00
Cercle Pasteur Tennis de table	2 000,00
Académie d'escrime de Montargis	12 000,00
Echiquier du Gâtinais	300,00
AMHANDA Sport	8 000,00
Nordictif sport et santé	1 000,00
Les Amazones	1 200,00
Aboré Capoeira	1 000,00
Enveloppe qui reste à répartir sur 2022 (2^{ème} acompte)	77 300,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 924 - 402	511 984,92
CHAPITRE 925-520-657362	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	570 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 657362	570 000,00
CHAPITRE 925-523-6574	
Les restaurants du Coeur	10 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 523 - 6574	10 000,00
CHAPITRE 925-520-6574 - INTERVENTIONS SOCIALES	
Club des Retraités S.N.C.F.	150,00
Mouvement Vie Libre	500,00
Le Pigeon Voyageur Montargois	500,00
U.A.I.C.F.	300,00
Montargis Accueille ex A.V.F.	100,00
Secours Populaire Français	1 000,00
U.N.R.P.A.	1 000,00
M.R.A.P.	100,00
Association Groupement des Locataires CNL du Montargois	300,00
Alcool - Dépendance - Danger	300,00
Scouts et guides de France	500,00
Egide	500,00
Amicale du personnel du commissariat de la police de Montargis	500,00
Milles Sourires	5 000,00
Association Prévention Routière	300,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 6574	11 050,00
Association des Amis des Quatre Saisons	25 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 925 - 520 - 6574	25 000,00
TOTAL CHAPITRE 925	616 050,00
CHAPITRE 928-8320-6574 - ASSOCIATION SPÉCIFIQUE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	
Loiret nature environnement	150,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 928-8320	150,00
TOTAL CHAPITRE 928	150,00

CHAPITRE 929-911-6574 - ACTION ÉCONOMIQUE	
Ass. "Promotion des Marchés de Montargis"	9 000,00
Union Commerciale de Montargis	25 000,00
TOTAL SOUS CHAPITRE 929 - 911	34 000,00
TOTAL CHAPITRE 929	34 000,00
TOTAL GÉNÉRAL	1 265 934,92

Adopté à l'UNANIMITÉ.

3 ABSTENTIONS (M. WEBER, M. MASSON, Mme LEROY).

étant précisé que les élus se trouvant concernés par une Association n'ont pas pris part au vote de la subvention attribuée à cette Association.

ACQUISITION D'UNE PÉNICHE (BATEAU RESTAURANT « LA PETITE VENISE ») : PRÉCISIONS

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° 21-064 du 04 octobre 2021 approuvant l'acquisition de la péniche « La Petite Venise » et autorisant le Maire à signer l'acte authentique,

Vu la délibération n° 21-064 du 04 octobre 2021 approuvant l'acquisition de la péniche « La Petite Venise » et autorisant le Maire à signer l'acte authentique,

Vu la délibération n° 21-101 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a apporté des précisions sur la délibération n° 21-064 du 04 octobre 2021,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur les précisions à apporter concernant le régime fiscal de l'acquisition de la péniche « La Petite Venise », le prix d'acquisition indiqué dans la délibération devant s'entendre comme un prix HT,

Le Conseil approuve l'acquisition de la péniche restaurant « La Petite Venise » au prix de 310 000 € **HT**, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de la ville, et autorise le Maire, ou son représentant, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette transaction, signer les actes notariés correspondants, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération. »

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MONTARGIS

Vu le Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,

Vu la délibération n° 21-102 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a pris des engagements relatifs au projet de construction de la nouvelle gendarmerie,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur les engagements de la commune relatifs à la construction d'une caserne de gendarmerie,

Considérant que ce projet de construction d'une caserne de gendarmerie est d'intérêt général,

Considérant le courrier n°27129 GEND/RGCVL/DAO/BIL du 18 novembre 2021 demandant à la commune d'acter sa volonté de garantir l'emprunt de LogemLoiret,

Considérant le courrier de LogemLoiret du 24 février 2021 informant la gendarmerie de son intérêt à porter le projet en sa qualité de maître d'ouvrage et conformément au Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016,

Considérant que LogemLoiret demande la mise disposition d'un terrain par la collectivité pour la réalisation de l'opération,

Le Conseil Municipal s'engage à :

- acquérir une parcelle d'environ 6 000m² sur le terrain situé à l'angle de l'avenue de Lattre de Tassigny et de l'avenue du Dr Robert Szigeti en vue de la construction de la nouvelle gendarmerie,
Les parcelles à acquérir pour le projet seraient les suivantes : AR 521, 522, 523, 524, 525, 537, 540, 544, 545, 565, 557, 566, 567, 568, 570, 571, AS 632, 641, 708, 710, 711, 712, 714, 715, 716. Un bornage sera nécessaire afin d'affiner l'emprise ;
- céder à LogemLoiret à titre gratuit les parcelles acquises afin de conduire le projet de construction de la gendarmerie conformément aux conditions juridiques et financières du Décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 et au référentiel d'expression des besoins défini par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- solliciter la garantie d'emprunt auprès de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

Mme Valérie CHARLES ne prend pas part au vote.

PROGRAMMATION ET TARIFS DES ACTIVITÉS SÉNIORS 2022

Vu la délibération n° 21-103 du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a fixé la programmation et les tarifs des activités senior 2022.

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur les tarifs et la programmation des activités senior 2022,

Le Conseil Municipal fixe le tarif du programme d'activités « au choix » définies pour l'année 2022 comme suit :

- ⇒ 49 € pour les autres activités
- ⇒ 65 € pour les invités seniors d'autres communes

MANIFESTATION LIBRE

FESTIVAL DES CHORALES EN PARTENARIAT AVEC LE COMITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA SEMAINE BLEUE : SAMEDI 1^{er} OCTOBRE 2022 à la salle des fêtes.

RÉUNION DE CONCERTATION : JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à la salle des fêtes.

ACTIVITÉS "AU CHOIX"

PARIS : les 5 et 26 avril 2022

COLOMBEY-LES-DEUX-ÉGLISES : 31 mai 2022

EVREUX : le 10 mars 2022

ORLÉANS : 03 juin 2022

CHEVERNY : les 12 et 20 décembre 2022

REPAS SPECTACLE : dimanche 23 octobre 2022 à la Salle des Fêtes

COLIS DE NOËL : Distribution du mardi 6 et mercredi 7 décembre 2022

COLIS DE NOËL HOSPITALISÉS : Distributions les 14, 15 et 16 décembre 2022

REPAS DE NOËL : Vendredi 25 décembre 2022 au Foyer Émile-Cousin

PRESTATIONS PAYANTES

LE PAYS BASQUE FRANCAIS ET ESPAGNOL : du 09 au 13 mai 2022

TARIF 762 € (acompte de 100 € à verser à l'inscription + 80 € pour chambre individuelle)

LA CHARENTE-MARITIME : du 20 au 22 juin 2022

TARIF 541 € (+50 € pour chambre individuelle)

SPECTACLE SHEN YUN – PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS : mercredi 11 mai 2022

TARIF 112 €

LIÈGE / GREVEN / MÜNSTER : du 20 au 23 septembre 2022

546 € (+ 129 € pour chambre individuelle)

VIENNE : du 06 au 09 septembre 2022

1 117 € (acompte de 200 € à verser à l'inscription + 132 € pour chambre individuelle)

Etant précisé que ce programme est susceptible d'être modifié au regard la situation sanitaire.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

DOTATION ATTRIBUÉE PAR LA VILLE AUX ROSIÈRES

Vu l'extrait du registre des arrêtés du Maire de la Ville de Montargis du 7 août 1895, un extrait de délibération municipale de 1960, ainsi que l'extrait du testament de Madame DUCHESNE RABIER,

Vu la demande du Trésor Public de confirmer par une nouvelle délibération la dotation attribuée par la municipalité aux rosières lors du couronnement,

Vu la délibération n° 21-104 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a décidé de prolonger la dotation aux futures rosières de la ville et a fixé le montant attribué,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur la dotation attribuée par la commune aux rosières,

Le Conseil Municipal décide de prolonger la dotation attribuée aux futures rosières de la ville de Montargis, fixée à 610 €.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

Vu la délibération n° 21-109 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'actualisation de la grille tarifaire des salles municipales au 1er janvier 2022,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur les tarifs de location des salles municipales,

Le Conseil Municipal procède à l'actualisation des conditions de mise à disposition des salles municipales comme suit :

- Le Centre Nelson Mandela faisant actuellement l'objets de travaux et ne pouvant être proposé à la location, il est proposé en remplacement le Centre des 4 Saisons, situé 3, rue de Crowborough à Montargis en gardant les mêmes tarifs ;
- Afin d'uniformiser les demandes de location, il est instauré une caution pour la réservation de la Salle Henriet Rouard.
- Dans le cadre de la location de la Salle des Fêtes, il est demandé aux utilisateurs se servant des cuisines de les rendre dans l'état original de propreté. Face aux difficultés à faire respecter les consignes de nettoyage prévues dans le contrat, il est instauré un forfait entretien.
- Pour les candidats aux élections, il est décidé de leur faire bénéficier d'une gratuité pour 2 réservations par salle par élection, étant précisé que dans le cadre de la réservation de la Salle des Fêtes, les candidats bénéficient de la location gratuite et s'acquittent des frais techniques (permanence d'un technicien obligatoire).

Les associations dont le siège social est situé sur la commune de Montargis bénéficient également d'une gratuité annuelle sur l'ensemble des salles communales. Pour toute nouvelle réservation dans l'année, l'association se voit facturer la location.

Toutefois, des gratuités exceptionnelles pourront être accordées après étude de la demande.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

5 ABSTENTIONS (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).

AVENANT FINANCIER 2020 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC A CC4V POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu la délibération n° 19-074 du 29 août 2019 approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec la CC4V pour le développement de l'enseignement artistique dans l'est du Département en mutualisant les moyens techniques et financiers,

Vu la délibération de la CC4V n° 2021/09/10 en date du 30 septembre 2021 approuvant l'état des frais financiers établi pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération n° 21-110 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'avenant financier 2020 à la convention de partenariat avec la CC4V,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur l'avenant financier 2020 à la convention de partenariat avec la CC4V,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant financier 2020 à la convention de partenariat pour le Développement de l'enseignement de la musique et de la danse avec la CC4V et autorise le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CRÉATION D'UN « UN PARCOURS ADAPTÉ » AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL « PATRICIA PETIBON »

Vu la délibération n° 21-111 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la mise en œuvre d'un « parcours adapté » au sein du conservatoire à rayonnement communal « Patricia Petibon »,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur la mise en œuvre d'un « parcours adapté » au sein du conservatoire à rayonnement communal « Patricia Petibon »,

Vu le projet de création d'un « parcours adapté » élaboré au sein du conservatoire de musique, de danse et de théâtre,

Considérant que ce parcours, rarissime dans un établissement du type du Conservatoire à Rayonnement Communal met en œuvre les conditions d'un accueil personnalisé pour les gens avec un handicap moteur ou cérébral, ou ayant une maladie liée aux troubles autistiques, ou bien encore les enfants étant diagnostiqués à « troubles Dys »,

Le Conseil Municipal adopte ce « parcours adapté » au sein du conservatoire à rayonnement communal « Patricia Petibon ».

Adopté à l'UNANIMITÉ.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AME POUR LA RÉALISATION D'UN CONCERT « PICOLO SAXO ET CIE »

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,

Vu la délibération de l'AME n° 21-313 en date du 14 décembre 2021,

Considérant que l'AME et le Conservatoire à rayonnement communal Patricia PETIBON collaborent d'étoffer l'offre culturelle sur le territoire par la complémentarité de leurs compétences,

Considérant que cette complémentarité permet de développer les publics des services culturels de l'agglomération et d'accompagner le parcours pédagogique des élèves du conservatoire,

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de partenariat avec l'AME pour la programmation d'un concert « Picoles Saxo et Cie » le 03 avril 2022 à la salle de Montargis

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MISE À JOUR DU TABELAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'il appartient aux assemblées délibérantes de créer ou supprimer les postes après avis du Comité Technique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la consultation du Comité Technique en date du 03 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21-112 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du tableau des effectifs,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur la modification du tableau des effectifs en adaptant le nombre de postes créés au nombre de postes pourvus figurant au tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'adapter le nombre de postes créés au nombre de postes pourvus figurant au tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal décide de procéder aux suppressions de postes correspondantes.

Adopté à l'UNANIMITÉ.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu l'ensemble des textes régissant le régime des congés des agents de la Fonction Publique Territoriale qui s'imposent à l'autorité territoriale,

Vu la délibération n° 21-079 du 04 octobre 2021 approuvant le règlement des congés applicable au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 03 décembre 2021,

Vu la délibération n° 21-113 du 13 décembre 2021 par laquelle le Conseil municipal a adopté le règlement des congés modifié,

Considérant le recours en annulation de la délibération susvisée du conseil municipal du 13 décembre 2021 intenté par des élus de l'opposition devant le tribunal administratif d'Orléans,

Considérant qu'il convient de procéder au retrait de la délibération du 13 décembre 2021, et de statuer de nouveau sur la modification du règlement des congés,

Considérant la nécessité de préciser les modalités relatives aux RTT et congés pour formation professionnelle au vu de la diversité des cycles de travail des différents services municipaux,

Considérant la nécessité de mettre à jour les conditions relatives aux congés de naissance ou adoption d'un enfant et aux congés de paternité et d'accueil d'un enfant,

Le Conseil Municipal adopte le règlement des congés ainsi modifié.

Adopté à la MAJORITÉ par 27 voix POUR et 5 CONTRE (M. BELABBES, M. COLLARD, Mme HEBERT, M. NOTTIN, Mme LETOURNEUR).



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis,